

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2020

Présents : Mrs Mmes, GRANCIER Charlotte, LEYRIS Françoise, PANSIER Carine, BISCARAT Jean, BOISSIER Daniel, COULANGE François, LUTAUD Serge, PEILLEX Jean-François, ROGIER Olivier

Excusés : BROUSSE Marion, RAGOT Emmanuelle, LEPOITEVIN Hubert, FRENY Nadine, BERNE Guillaume, LOUCHE David

Pouvoir : LEPOITEVIN Hubert a donné pouvoir à LUTAUD Serge.

Secrétaire de séance : Mme LEYRIS Françoise

Ouverture de la séance : 19h00.

Approbation du compte rendu du 09 décembre 2019

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire demande la possibilité de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Convention SDE 07 groupement de commandes tarif électricité
- Rapport de la CLECT du 17 février 2020

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de Subvention PASS Territoire :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée la nécessité de procéder à la réfection du toit de l'ancienne école

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département au titre PASS Territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Engager toutes les démarches nécessaires à cette opération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) :

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

CLECT DU RAPPORT DU 17 FEVRIER 2020 Zone d'activités économiques :

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLECT) qui s'est réunie le 17 février 2020 afin de modifier les modalités de transfert de charges de la compétence zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents :

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organisme la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance suscrite inférieure ou égale à 36 KVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précité en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans un offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Payzac est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 1 pour une consommation de 946.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à « A saisir » PDL et une consommation de 946 KWh, aurait un coût de « A déterminer » € auquel viendrait s'ajouter une part variable de .020 € par MWh qui pourrait correspondre à 0 € concernant la commune. Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de « A déterminer » € / an.

La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Payzac au groupements de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chat Point de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Payzac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget principal 2019 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de François COULANGE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Françoise LEYRIS après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés ou affectation		69 257,30 €	127 201,69 €		127 201,69 €	69 257,30 €
Opérations de l'exercice	312 734,52 €	445 102,01 €	339 547,35 €	425 546,35 €	652 281,87 €	870 648,36 €
TOTAUX	312 734,52 €	514 359,31 €	466 749,04 €	425 546,35 €	779 483,56 €	939 905,66 €
Résultat de clôture		201 624,79 €	41 202,69 €			160 422,10 €

Besoin de financement	41 202,69 €
Excédent de financement	0,00 €

Restes à réaliser	137 629,47 €	63 140,00 €
Besoin de financement des RàR	74 489,47 €	
Excédent de financement des RàR		

Besoin total de financement	115 692,16 €
Excédent total de financement	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	115 692,16 €	au compte 1068 Investissement
	85 932,63 €	au compte 002 Excédent de fct reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la réunion 20h00

Le Maire
F. COULANGE

